



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-190 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-147**

**8 NOVEMBRE 2023**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-190 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-147**

**ATTENDU QUE** la MRC a un schéma d'aménagement révisé en vigueur;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la MRC peut y apporter des modifications;

**ATTENDU QUE** les limites de la zone agricole provinciale ont été transposées sur le cadastre rénové et que certaines décisions de la CPTAQ nécessitent d'ajuster les limites de l'affectation agricole;

**ATTENDU QUE** qu'une décision de la CPTAQ sur l'exclusion à la zone agricole est conditionnelle à ce que le schéma d'aménagement révisé de la MRC soit modifié avant le 18 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC un avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement révisé demandant d'y apporter des corrections;

**ATTENDU QUE** pour répondre à la fois à la condition de la CPTAQ pour une exclusion à la zone agricole et à l'avis du MAMH sur le projet de règlement, il est convenu de retirer du règlement les éléments en lien avec la décision de la CPTAQ relatifs à l'article 59 de la LPTAQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Bourassa, maire de la municipalité de Lac-aux-Sables et adopté à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte ce qui suit :

### **ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement porte le titre de « Règlement numéro 2023-190 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 2007-147 ».

### **ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT**

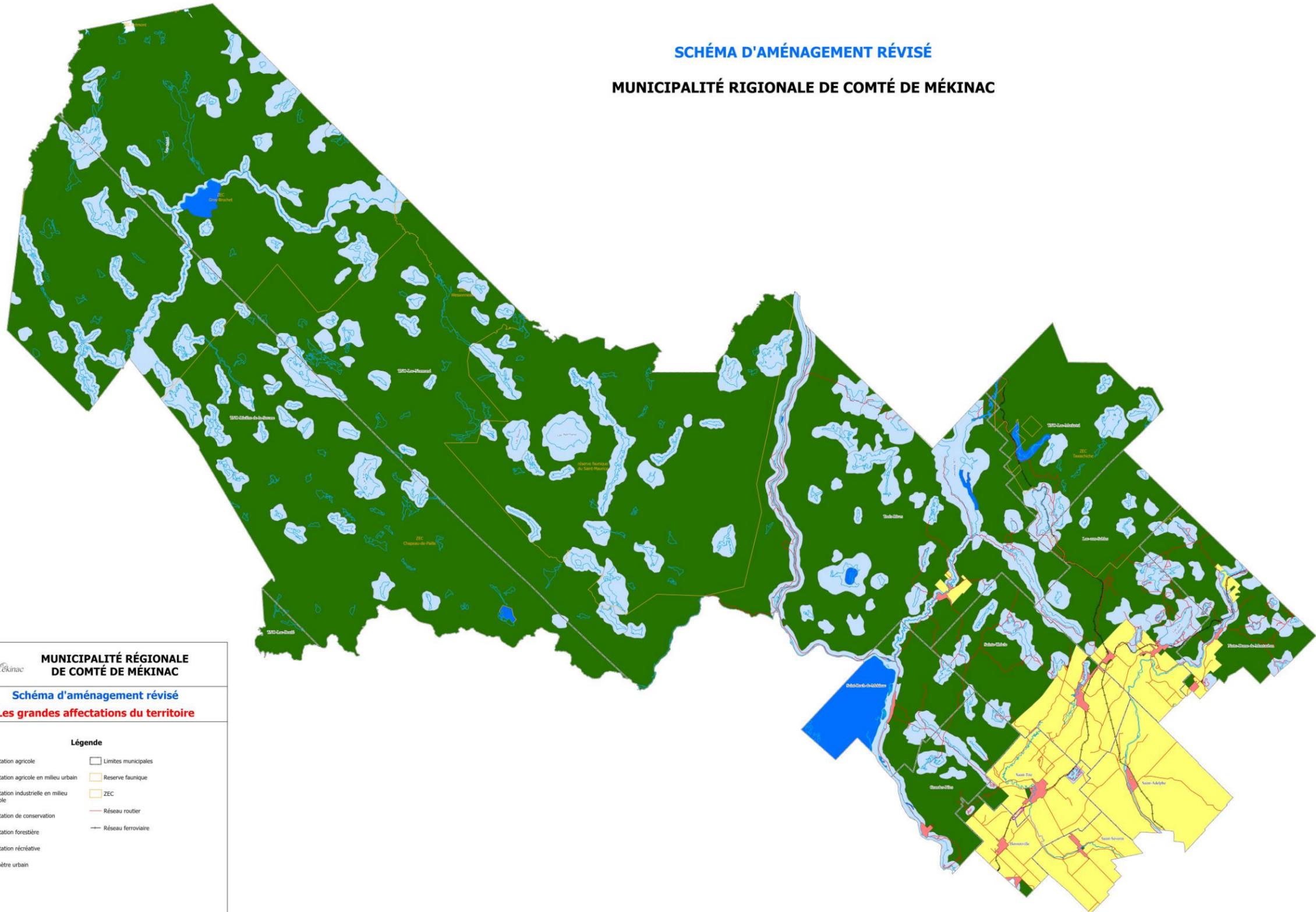
La modification du schéma d'aménagement révisé vise à intégrer les ajustements à l'affectation agricole compte tenu que la zone agricole provinciale a été transposée sur le cadastre rénové et des décisions en lien avec des inclusions, exclusions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.



## ANNEXE A

### Carte des grandes affectations du territoire

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC**



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC**

**Schéma d'aménagement révisé**  
**Les grandes affectations du territoire**

**Légende**

Affectation agricole	Limites municipales
Affectation agricole en milieu urbain	Réserve faunique
Affectation industrielle en milieu agricole	ZEC
Affectation de conservation	Réseau routier
Affectation forestière	Réseau ferroviaire
Affectation récréative	
Périmètre urbain	

1 : 125 000      Date : 2023-10-31

